

EPCC – ÉESI

Conseil d'administration du 3 juillet 2026

Délibération n°20-2026

PORTANT RENOUELEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DE L'ÉESI

Le conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle – École européenne supérieure de l'image ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : De renouveler le Comité Social Territorial (CST) de l'ÉESI.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST de l'ÉESI à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants du personnel et de la collectivité.

La délibération est adoptée par 16 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention »

Fait à Angoulême, le 3 juillet 2026

Gilbert Pierre-Justin

Le président

Gilbert PIERRE-JUSTIN